

## Arrêté municipal temporaire AMT 23-DST-035 Réglementation de la circulation et du stationnement

### RUE PIERRE DE COUBERTIN Section rue des Perrins / mini-giratoire entrée nord parkings d'Athlétis

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté municipal 20-DST-274 du 15 décembre 2020 réglementant la circulation et le stationnement rue Pierre de Coubertin, notamment entre la rue des Perrins et le mini-giratoire à proximité de l'entrée nord des parkings du centre sportif de haut niveau Athlétis ;

**Considérant** l'intervention des services municipaux pour l'élagage des arbres et le nettoyage des parkings publics en bord de voie rue Pierre de Coubertin, côté des numéros impairs dans la section de la rue susdite ;

**Considérant** qu'il importe de mettre en œuvre les mesures garantissant un résultat satisfaisant de cette action et d'assurer simultanément la sécurité des usagers du domaine public ;

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie pendant le déroulement des opérations ;

### Arrête :

**Article 1** – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de 8H30 à 17H00 les mardi 14 et mercredi 15 février 2023.**

**Article 2** – En raison des contraintes techniques et risques de nuisances résultant de l'utilisation d'engins et machines (projections alentours) dans le cadre de l'intervention exposée ci-dessus, **rue Pierre de Coubertin entre la rue des Perrins et le mini-giratoire à proximité de l'entrée nord des parkings d'Athlétis** au fur et à mesure de la progression des équipes la réglementation de la circulation et du stationnement au droit des travaux et sur vingt (20) mètres de part et d'autre sera la suivante :

- **sur les parkings en bord de voie et trottoirs côté des numéros impairs**, le stationnement et la circulation de véhicules seront interdits et la circulation des piétons légèrement perturbée devra temporairement s'effectuer sur trottoir opposé si nécessaire ;
- **sur chaussée**, la circulation des véhicules pourra être temporairement légèrement ralentie lors des manœuvres des véhicules et engins nécessaires au bon déroulement des opérations ;

**• les emplacements de stationnement dédiés aux personnes à mobilité réduite (PMR) et l'espace réservé au stationnement des vélos (arceaux) à proximité de la rue des Perrins ne sont pas concernés par l'intervention et resteront accessibles.**

**Article 3** – Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés (accès piétons) et les services de secours et de sécurité devront pouvoir en permanence accéder à tous les sites et bâtiments situés dans la zone d'intervention.

**Article 4** – La mise en place de la signalisation réglementaire, son déplacement en cours d'intervention et son retrait à l'issue de celle-ci seront assurés par les services municipaux.

**Article 5** – Les services municipaux assureront l’affichage du présent arrêté sur les sites d’intervention et les supports de communication habituels (site officiel de la ville, borne d’affichage dynamique en extérieur mairie accessible en permanence par le public).

**Article 6** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

**Article 7** - Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 7 février 2023

Pour le maire et par délégation,  
L’adjoint chargé des travaux  
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par :  
Robert Desoeuvre  
Date de signature : 08/02/2023  
Qualité : Adjoint\_R\_DESOEUVRE



**Hôtel de Ville**

7 rue Charles-de-Gaulle  
49 130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. 02 41 79 75 75  
mairie@ville-lespontsdece.fr

